

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 546G Signature d'une convention de partenariat avec l'Education nationale - Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage de l'Académie de Paris (CASNAV) pour la formation des Mineurs Etrangers Isolés.

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Education nationale – CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage de l'Académie de Paris) pour la formation des Mineurs Etrangers Isolés

Sur le rapport de M Romain LEVY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Education nationale – CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage de l'Académie de Paris) pour la formation des Mineurs Etrangers Isolés.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 91, sous-rubrique 3 du budget de fonctionnement du département de Paris pour les exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.